

Barème d'honoraires en vigueur

12/01/2022

(selon arrêté du 10 janvier 2017 à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière)

Vente d'immeubles à usage d'habitation	
Jusqu'à 40 000 €	Forfait 4 000 € TTC
Plus de 40 000 €	Entre 10 % et 20 %
Suivi et Conseil mise en copropriété et frais annexes	Forfait 10 000 € TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Nos honoraires sont à la charge vendeur, sauf accord contraire

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.